



Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'945  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.84  
Abo-Nr.: 1077523  
Seite: 2  
Fläche: 65'260 mm<sup>2</sup>

**CANTON DE BERNE** Comme le phénomène augmente et qu'on ne trouve pas de place pour tous ceux qui disent non à l'armée, deux députés lorgnent du côté de cette chère institution

## Y a-t-il un civiliste pour sauver l'école?

**PIERRE-ALAIN BRENZIKOFER**

«Le nombre de civilistes a fortement augmenté ces dernières années. En toute logique, les besoins en places d'affectation ont augmenté en parallèle. Malgré les efforts faits dans les domaines prévus dans la loi pour gagner de nouvelles entreprises à l'idée d'engager un civiliste, la demande croissante n'a pu être satisfaite qu'en partie. C'est pourquoi il faut de nouvelles possibilités d'affectation.»

En soulignant ce qui précède, les députés du PEV Daniel Steiner-Brütsch et Ruedi Löffel-Wenger jugent que la situation est grave. A tel point que les deux élus avaient déposé une motion sommant le gouvernement de favoriser l'engagement de civilistes à l'école et aussi d'appuyer l'extension à l'école de la palette d'affectation desdits civilistes.

«On y a déjà pensé», vient de répondre l'exécutif, qui propose l'adoption, mais aussi le classement de cette motion. Du côté du Rathaus, on juge en effet qu'elle est déjà réalisée. Explications? «Au vu des conclusions d'une évaluation, le Conseil exécutif est sur le principe favorable à l'affectation de civilistes dans les écoles pour autant que cela ne génère pas de charges financières supplémentaires. Toutefois, tant que les dispositions légales n'auront pas été adaptées au niveau fédéral, il ne dispose d'aucune marge

de manœuvre pour promouvoir ce type d'affectations», vient-on de clamer à Berne.

Mais remontons néanmoins aux sources de l'intrigue! Comme le rappellent les deux parlementaires du Parti évangélique, la Direction cantonale de l'instruction publique a mené, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, une «Evaluation prospective du service civil en milieu scolaire», justement pour clarifier dans quelle mesure et de quelle manière il serait possible d'engager des civilistes à l'école. Eh bien, l'étude aboutit à la conclusion que de fait, l'extension à l'école obligatoire de l'éventail des affectations de civilistes est souhaitable.

«Dans le contexte du débat public concernant les hautes exigences auxquelles doivent répondre les écoles et la charge croissante qui pèse sur le corps enseignant, les civilistes pourraient fournir un soutien bienvenu. On pourrait leur confier des tâches telles que la surveillance des cours de récréation ou des cantines à l'heure des repas, la conciergerie, l'accompagnement de projets scolaires ou l'assistance de l'enseignant. L'expérience d'autres cantons montre que la présence de civilistes est appréciée des personnes professionnelles concernées mais de plus, les élèves l'acceptent et y voient un enrichissement», s'enthousiasmaient les deux motionnaires dans l'exposé de leurs motifs.

### Manque de bases légales

Hélas, ont-ils bien dû admettre, les bases légales font défaut: ainsi, l'article 4 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil devrait être complété du domaine d'activité «milieu scolaire» pour permettre l'engagement de civilistes à l'école à plus grande échelle. Selon les motionnaires, les restrictions qui valent actuellement seraient ainsi levées et le nombre de places possibles pourrait être fortement augmenté. Aujourd'hui, finalement, seules les écoles spécialisées échappent aux restrictions. De même, les écoles régulières dans lesquelles sont intégrés des enfants handicapés ou des enfants qui souffrent d'un trouble d'apprentissage ont la possibilité d'engager un civiliste. Les écoles suivant un autre modèle que l'intégration n'ont donc pas cette possibilité.

### Facultatif

Comme déjà esquissé, le gouvernement pense lui aussi que l'engagement de civilistes dans les écoles pourrait apporter un soutien précieux, pour autant que cela reste facultatif et ne représente pas une charge financière supplémentaire, que ce soit pour les établissements scolaires, les communes ou le canton. Cependant, les écoles ne peuvent pour l'heure être rattachées à aucun des domaines d'activité prévus à l'article 4 de la loi fédérale sur le service civil. C'est pourquoi les affectations de civilistes en milieu sco-



Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'945  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.84  
Abo-Nr.: 1077523  
Seite: 2  
Fläche: 65'260 mm<sup>2</sup>

laire ne sont possibles que dans un cadre restreint. Actuellement, les personnes effectuant un tel service ne peuvent qu'assister des enseignants d'écoles intégratives dans l'encadrement d'élèves présentant des handicaps physiques ou mentaux ou des déficits sociaux, ayant un passé migratoire ou encore nécessitant un soutien spécifique. Ces tâches relèvent du domaine «service social» prévu par la loi. Dans ce cas, ce n'est pas l'école en tant qu'établissement d'affectation qui est reconnue, mais uniquement le fait de répondre à un cahier des charges. Le civiliste ne peut donc exécuter aucune tâche

## Les affectations de civilistes en milieu scolaire ne sont possibles que dans un cadre restreint.

hormis celle d'encadrer les enfants concernés. Il ne peut pas aider le personnel de conciergerie à faire le ménage, par exemple.

Comme les civilistes doivent être engagés à temps plein, cette restriction rend difficile, voire impossible leur affectation pertinente dans de nombreuses écoles régulières. Dans le canton, la première affectation d'un civiliste dans une école intégrant des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans les classes régulières a été réalisée en 2012.

Les bases légales actuelles autorisent néanmoins l'affectation sans restrictions de civilistes dans les écoles à journée continue, qui relèvent également du domaine d'activité «service social».

Cela dit, toutes les personnes interrogées dans le cadre de l'évaluation se sont déclarées favorables à l'affectation de civilistes dans les écoles. Pour le gouvernement, la question du financement reste toutefois à

résoudre. Les personnes interrogées sont nombreuses à préconiser une exonération des contributions pour les écoles. Toujours selon les conclusions de l'évaluation prospective, c'est le domaine de l'école enfantine et de l'école obligatoire qui offre le plus grand nombre de possibilités d'affectation pour les civilistes. Le Conseil exécutif partage cet avis.

### A la Berne fédérale d'agir

Bref, comme déjà dévoilé, Berne soutient les efforts de la Confédération visant à assurer à l'avenir l'engagement de civilistes dans les écoles dans des conditions appropriées. C'est cette position que l'Ours défendra dans le cadre d'une éventuelle consultation organisée par la Confédération à propos d'une révision de la loi sur le service civil. C'est pourquoi, tout en proposant l'adoption de la motion, il demandera de surcroît au Grand Conseil de la classer comme étant réalisée. ●

Datum: 30.07.2013

# LE JOURNAL

DEPUIS 1863 DU JURA



Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'945  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.84  
Abo-Nr.: 1077523  
Seite: 2  
Fläche: 65'260 mm<sup>2</sup>



L'engagement de civilistes dans les écoles permettrait de résoudre bien des problèmes pour les deux parties.  
Mais pour cela, il faut d'abord changer la loi. GSSA-LDD